



**ARRÊTÉ PORTANT  
DEROGATION DE TONNAGE  
SUR LA COMMUNE D'AURONS  
N°14/2024**

**OBJET : Arrêté portant dérogation de tonnage sur la commune d'AURONS**

**RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune d'AURONS

**VU** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande en date du 21/03/2024, de Madame Marie-France MURSIN au 11 Avenue de la Transhumance -13121 Aurons-, pour le compte de la **société Point P**, sollicitant une demande de dérogation de tonnage pour des véhicules poids lourds d'un tonnage de plus de 10T,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + de 10 tonnes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Par dérogation, afin d'approvisionner les travaux d'aménagement de jardin au n° 11 Avenue de la Transhumance -13121 Aurons-, la circulation des véhicules de plus de 10 tonnes, affectés à la société Point P - 13300 Salon de Provence, sera autorisée, à titre ponctuel, pour **une période du 15/04/2024 au 16/04/2024**, sur les voies suivantes :

- RD 68
- RD 16

**ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION**

L'accès de ces véhicules au village ne devra se faire que par l'entrée Nord (RD 16).

Lors du déchargement du camion au n° 11 Avenue de la Transhumance, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux décrits ci-dessus.

Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place. La circulation sera rétablie à double sens à la fin du déchargement.

### **ARTICLE 3 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### **ARTICLE 4 - STATIONNEMENT**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### **ARTICLE 5 - SIGNALISATION**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **Point P**.

### **ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS**

L'entreprise **Point P** prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

### **ARTICLE 4 - AMPLIATION**

Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la brigade de Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à AURONS, le 9 avril 2024.

**André BERTERO**  
Maire d'AURONS



#### Destinataires :

- Gendarmerie de LANÇON-PROVENCE
- Madame Marie-France MURSIN